

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	5
- pour	5
- contre	0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin,
Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 21 juin 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Monsieur FONDEVILLE Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Vu la délibération n°2024-006 du 12 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024,

La présente Décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'une part, un virement de crédits et d'autre part, une ouverture de crédits supplémentaires comme suit :

	Ouvert	Réduit
Chap 023 – Virement à la section d'investissement <i>Article 023 020 – Ordre</i>	122 684	
Chap 011 – Charges à caractère général <i>Article 617 7212 / OM – Divers</i>		122 684

	Ouverts	Réduit
Chap 20 – Immobilisations incorporelles <i>Article 2031 – Frais d'études</i> <i>OPE 2024001 7212/OM – Etude d'optimisation du SPGD</i> <i>Article 2033 – Frais d'insertion</i> <i>OP 2024001 7212/OM - Etude d'optimisation du SPGD</i>	121 684 1 000	

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï entendu l'exposé de Monsieur le président :

Approuve la décision modificative du Budget Principal,

Vote à 5 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

Autorise son président

- à procéder aux opérations
- à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 juin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

